

Mairie du Vigan  
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
 Décision du Maire n°23dm004



**Décision du Maire n°23dm004**

**Objet : Ligne de Trésorerie Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie pour faire face occasionnellement à des besoins de trésorerie,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, une ligne de trésorerie d'un montant maximal de tirage de 200 000 € ( deux cent mille euros) sur 12 mois indexé sur l'EUROBOR 1 SEMAINE – marge de 1,14 %

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 16 février 2023**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
 Transmise en Préfecture le 16 février 2023  
 Publiée le 16 février 2023

Par Délégation du Conseil Municipal  
 Le Maire  
 Sylvie ARNAL

